

Essieux autovireurs – Autorisation pour plus de foreuses

À la suite de représentations, l'AEFQ a obtenu un gain important pour les membres ayant des foreuses qui ne peuvent se conformer aux normes de charges et de dimensions. À moins d'avis contraire, elles pourront être munies d'essieux autovireurs, car deux conditions de la directive du MTQ de 2013 ont été retirées.

« Il sera donc possible d'obtenir un permis de classe 6 général annuel pour les configurations de 4 et 5 essieux en autant que toutes les conditions additionnelles suivantes soient rencontrées :

- ~~le demandeur soit propriétaire du véhicule au 30 septembre 2013;~~
- ~~le véhicule ait déjà fait l'objet d'un permis émis en vertu de l'article 633 du GSR;~~
- le véhicule circule avec un maximum de 122 m (400') de tiges de forage;
- le véhicule circule avec les réservoirs auxiliaires (carburant-eau) à vide;
- la configuration du véhicule soit attestée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- les charges par essieux n'excèdent pas les limites prévues aux tableaux 1, 2, 3 et 5 de l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation;
- les essieux d'un même groupe sont reliés entre eux par un système de suspension conçu pour égaliser à 1 000 kg près, en tout temps, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux et composés d'une suspension commune ou de suspensions identiques reliées entre elles;
- l'expertise réalisée par le Ministère soit concluante. »

Extrait tiré du courriel *Véhicule de forage en période de dégel* du 8 novembre 2013

Par prudence, nous vous invitons à présenter votre projet de configuration au MTQ (418 644-5593) avant de faire des modifications ou des achats de véhicule.